



REGLEMENT DU CONCOURS DE PHOTOGRAPHIES

COMMUNE DE MORIGNY-CHAMPIGNY

1. OBJET DU CONCOURS PHOTOS

La commune de Morigny-Champigny organise un concours de photographies pour permettre à tous, enfant (-18 ans) ou adulte (+18 ans), de donner sa vision de « ***Morigny-Champigny en automne*** ». Il peut s'agir d'un lieu, d'un événement, de tout ce qui peut définir l'automne dans notre commune à travers l'œil du photographe amateur. Aucune personne physique ne devra figurer sur les clichés.

2. CATEGORIES

Le concours comprend trois catégories de participants:

- Catégorie jeunesse (pour les enfants de moins de 18 ans)
- Catégorie adulte (à partir de 18 ans).
- Catégorie Classe/ école

3. DUREE DU CONCOURS

Le concours aura lieu du 4 septembre au 7 novembre 2022, date limite de dépôt des dossiers.

4. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours est gratuite et ouverte à tous. La seule obligation est que les photos soient prises sur le territoire de la commune. Sont exclus les photographes professionnels et les membres du jury du concours.

Chaque participant, qui devra obligatoirement être l'auteur de la photo envoyée, ne peut présenter au maximum que 2 photos au concours.

Il devra envoyer la ou les photo(s) en noir et blanc, ou en couleur ou sépia, en format Jpeg ou PNG (3 Mo maximum la photo et de 300 Dpi) par courriel à l'adresse cabinet@morignychampigny.fr

Chaque photo sera renommée avec le titre de la photo et le nom du participant. Un accusé de réception sera transmis à chaque participant par la mairie de Morigny-Champigny. Les personnes mineures devront fournir en plus une autorisation parentale complétée et signée par leur représentant légal (modèle figurant en annexe au présent règlement).

5. JURY DU CONCOURS et CRITERES DE SELECTION

Le jury du concours, sous la présidence de Monsieur le Maire, sera constitué de 3 élus, de 2 membres du CMJ et de 2 agents municipaux. Il pourra être modifié à tout moment selon les



besoins de l'opération.

Le jury aura pour mission de sélectionner à huis clos les photographies des candidats présentées de façon anonyme. A ce titre, aucun signe distinctif ou filigrane ne doit être apposé sur les photos. Ne pourront connaître les noms des auteurs des clichés que la ou les personnes chargées de réceptionner les œuvres.

Les critères de sélection seront : la pertinence du sujet, l'originalité, la technique et l'intérêt artistique.

Le jury se réserve le droit d'exclure toute photo qui ne respecterait pas le thème du concours ou le règlement du concours. Seront éliminées les photographies présentant un aspect litigieux, reçues après la date de clôture des inscriptions, non réalisées sur le territoire de Mornigny-Champigny, portant une inscription, ou bien pouvant porter tort à des personnes ou institutions tierces présentées dans le document tant implicitement qu'explicitement. Le jury du concours se réserve le droit d'exclure les images qu'il juge inappropriées. La décision du jury est irrévocabile et ne sera en aucun cas à justifier.

6. PRIX ET RECOMPENSES

Les participants seront invités par courriel à la remise des résultats.

Les prix sont composés de différentes catégories :

- 3 prix jeunes (-18 ans)
- 3 prix adultes (+18 ans)
- Un prix « coup de cœur » (adultes ou enfants)
- Le prix de la « Classe » pour les classes ou écoles participant au concours.

Les photos sélectionnées seront exposées à la salle des fêtes lors du week-end de la Fête de l'hiver.

La remise des prix sera organisée le dimanche à 17h.

Les impressions au format 20/30 cm seront prises en charge par la mairie de Mornigny-Champigny qui se réserve le droit du support.

Les résultats seront visibles sur le site internet de commune.

7. RESPONSABILITES et DROITS PHOTOGRAPHIQUES

La participation au concours entraîne expressément pour les lauréats l'acceptation du transfert du droit de propriété de leurs photos au bénéfice de la Commune, sur tous supports et ce sans limitation de durée. A chaque publication, la Commune mentionnera l'identité du photographe (prénom et nom).

Les participants au concours sont les seuls responsables de tous les droits relatifs aux images qu'ils présentent. Les participants garantissent, en outre, que les clichés ne portent pas atteinte à la vie



privée de quiconque et au droit à l'image des lieux privés photographiés.

La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol des clichés. La commune se réserve le droit, à tout moment, d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter le concours et/ou d'en modifier ses modalités après information des participants si les circonstances l'exigent. Le règlement sera actualisé et mis à jour au besoin.

L'auteur de la photo renonce à réclamer une quelconque rémunération lorsque la Commune fait usage de sa photo, étant donné qu'il s'agit dans ce cadre d'une utilisation non commerciale.

Il reconnaît que la commune ne peut en aucun cas être obligée de publier la photo. Il accepte par ailleurs, dans le cas où la commune utiliserait la photo, que celle-ci soit éventuellement modifiée, recadrée et/ou accompagnée de commentaires écrits.

8. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement par les concurrents. Tout manquement au présent règlement entraîne la disqualification du candidat. Le présent règlement est disponible sur le site internet de la ville : www.morignychampigny.fr

9. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour tout complément d'information, merci de contacter la mairie de Morigny-Champigny à l'adresse suivante : cabinet@morignychampigny.fr



ANNEXE 1

AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS

Je soussigné(e)

..... Demeurant à

..... En ma qualité de mère/père/tuteur légal (rayer les mentions inutiles)

Autorise mon fils/ma fille (rayer les mentions inutiles)

NOM

Prénom

Né(e) le

A participer au concours photo organisé par la commune de Morigny-Champigny.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement du concours photo (téléchargeable sur le site internet : www.morignychampigny.fr)

Fait à le

Signature